Les propositions de la WAC

(We are Church. Pour une Église du Peuple de Dieu)

Introduction

We Are Church est un mouvement qui préconise de changer les enseignements et les structures de responsabilité et d'autorité de l'Église catholique. Il est né en Autriche, en Allemagne et au Tyrol du Sud en 1995 sous le nom de Wir sind Kirche et il a été organisée en tant qu'association internationale en 1996. Hans Küng est considéré comme le père spirituel des initiatives qui ont conduit à sa fondation.

Les propositions

1/ Tous les baptisés et toutes les baptisées, et pas uniquement ceux et celles qui pratiquent dans les paroisses, constituent l'Église et font donc partie des compagnons. Il peut s'agir aussi des membres d'autres confessions.
2/ Une Église synodale doit s'organiser de façon que tous ses membres puissent être écoutés et entendus.
3/ Il est donc essentiel que, tous les membres, c'est-à-dire dans la situation actuelle les laïcs inclus, puissent prendre la parole dans les divers organes de l'Église, dans les célébrations et dans les media extérieurs, dans un esprit de partage et une écoute attentive réciproques, sans condamnation.
4/ À cette fin il faut organiser des formations à l'intention de tous les membres, c.à.d. dans la situation actuelle des clercs et des laïcs.
5/ Le pluralisme des idées doit être pleinement légitimé afin de ne pas encourager le conformisme

6/ Repenser les célébrations et leur rituel pour qu'elles expriment, sous une forme symbolique compréhensible, leur lien avec l'Évangile, la foi et la vie, en y intégrant l'expérience existentielle des personnes, le parcours de la communauté et le contexte socioculturel dans lequel elle évolue.
7/ Repenser le sens et la place du sacré dans les célébrations et particulièrement dans la messe.
8/ Expliciter le sens de l'eucharistie et ce qui en résulte pour sa liturgie au regard des résultats des recherches en théologie, en exégèse et en histoire.
9/ Repenser la théologie des ministères, le statut des ministres, l'état de prêtre, la notion de « sacerdoce » et de « prêtrise », en la désacralisant, en la débarrassant de la notion de « représentant de Dieu et du Christ sur terre », et en l'ouvrant aux femmes comme aux hommes. Mettre en place un nouvel ensemble de services pour les communautés.
10/ Considérer le sacerdoce comme « service de la parole évangélique et de la vie communautaire », pour animer, en co-responsabilité avec les laïcs, les services dévolus à toute communauté, le témoignage évangélique, la prière, la méditation communautaire de la Bible.
11/ Pour célébrer et vivifier les célébrations et la vie ecclésiale, il faut mettre en place des communautés ecclésiales de base au plus proche des habitants d'un quartier, ou de membres d'un mouvement, ou d'une association, ou d'un milieu social et professionnel. Ces communautés ecclésiales de base doivent être reliées entre elles, pour être en communion avec l'Église universelle et pour se faire interpeller de façon à ne pas façonner un Jésus à leur convenance.

12/ La recherche en théologie, en exégèse, en histoire des religions doit être académiquement libre dans tous les instituts de recherche et universités y compris ceux et celles qui dépendent de l'Église
13/ Les personnes exerçant des ministères doivent avoir la formation, les compétences et les charismes requis pour les accomplir. Elles doivent être proposées parmi les membres de la communauté au service de laquelle elles serviront, ou être appelées par cette communauté. Elles doivent être reconnues (ou habilitées) par l'ensemble de l'Église pour être signes de la communion universelle et pour pouvoir assurer les liens nécessaires entre communautés, car chaque communauté n'est qu'une cellule d'Église
14/ Toute personne, homme ou femme, devant exercer une fonction au sein d'une communauté sera « appelée » par un vote des membres de cette communauté suivant un processus synodal que l'Église devra mettre en place en faisant appel au *sensus fidelium*.
15/ Pour accomplir ses missions en coresponsabilité, notre Église doit se doter à chacun de ses niveaux de responsabilité (par exemple local, paroissial, diocésain, etc.) d'instances synodales composées de représentants des différentes composantes du peuple de Dieu et chargées de discerner et de prendre les décisions nécessaires à la vie de l'Église de ce niveau (synodes locaux, paroissiaux, diocésains, etc.), et à sa mission
16/ L'Église doit mettre en place les structures de dialogue nécessaires à tous les échelons de son organisation, tant pour les questions internes que pour celles concernant la société, et les formations correspondantes pour les laïcs et les clercs.
17/ L'Église doit ouvrir des discussions avec les autres confessions pour créer et développer des structures appropriées aux relations avec d'autres confessions comme : des Conseils œcuméniques d'Églises,

des organismes œcuméniques, pour améliorer la réception des dialogues œcuméniques et pour développer l'hospitalité eucharistique.
18/ Ne plus faire coïncider tous les pouvoirs dans les mains d'une seule personne. L'exercice de l'autorité dans l'Église nécessite une distinction entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.
19/ Les tribunaux ecclésiastiques doivent être composés de clercs et laïcs compétents et disposer du droit de poursuivre d'office les crimes dont ils ont connaissance sans être soumis à une autorisation épiscopale et respecter les principes d'une juste procédure (connaissance de l'accusation, droit aux procédures contradictoires, impartialité du juge, etc.).
20/ À titre d'exemple, il est proposé que le pouvoir législatif soit du ressort d'un synode composé de clercs et laïcs élus suivant un processus à définir, et que le pouvoir exécutif soit celui de l'évêque au sein d'un synode approprié.
21/ Il est essentiel que l'ensemble de l'Église (tous les baptisés et baptisées) participe à l'élaboration et à la prise de décision les concernant.
22/ Doter l'Église, à chacun de ses niveaux de responsabilité (par exemple, local, paroissial, diocésain, etc.), d'instances synodales propres, incluant des structures d'appel en cas de forte opposition à certaines décisions. Ces instances doivent permettre dialogue, concertation et prise de décision avec l'éclairage des membres de la communauté qui peuvent ainsi exprimer leur *sensus fidelium* et contribuer à la vie de leur communauté. Pour un niveau donné, les membres de l'Église (incluant les ministres concernés) de ce niveau doivent faire partie de ces instances synodales qui ont compétences pour les questions relevant de ce niveau (principe de subsidiarité).

23/ Cette formation à la synodalité doit donc associer pratique et réflexion.
24 Il faut aussi former clercs et laïcs au travail et à la prise de décision en équipe. Pour ceux et celles qui seront chargés d'une fonction d'autorité, se former à l'exercer en tant que service envers le peuple infaillible dans la foi, en co-responsabilité.

Jacques Neirynck